

NOM, prénom :

- Devoir d'éducation civique : les libertés -

I - Je sais : (7 pts)

1 - Les Français ont-ils toujours été libres ? (justifie à l'aide d'un vocabulaire précis) (1 pt) _____

2 - Donne deux exemples de textes protégeant la liberté en France : (1 pt) _____

3 - Donne trois exemples de libertés liées au corps : (1.5 pt)

4 - Donne trois exemples de libertés liées à la tête : (1.5 pt)

5 - Quel est le texte autorisant les personnes à se regrouper en France ? (0.5 pt) _____

6 - Quel est le texte condamnant le racisme en France ? (0.5 pt) _____

7 - Quelles sont les deux principales limites à nos libertés ? (1 pt) _____

II - Je sais faire : (8 pts)

D'après la déclaration du Premier Ministre à L'assemblée nationale, le 8 novembre 2005 :

« Depuis 12 jours, notre pays connaît de graves accès de violence. Chaque nuit, ce sont des centaines de voitures qui sont brûlées, des commerces, des écoles, des lieux publics qui sont incendiés. C'est un climat de désordre et d'insécurité qui plonge beaucoup de nos compatriotes dans l'inquiétude. A tous je veux dire ici, solennellement, que l'Etat sera ferme et juste. La République garantira l'ordre public à chacun de nos concitoyens. Le Conseil des ministres a adopté ce matin un décret sur la base de la loi de 1955 autorisant les préfets, sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, à mettre en œuvre des mesures de couvre-feu. Ces textes excluent expressément tout contrôle des médias.

Il y aura donc dans certaines communes des mesures d'interdiction ou de restriction de la circulation des personnes ou des véhicules. Le refus de s'y soumettre pourra donner lieu à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à deux mois d'emprisonnement. Les préfets pourront aussi utiliser l'assignation à résidence ou l'interdiction de séjour à l'encontre des auteurs de troubles. Des lieux publics pourront par ailleurs être fermés s'ils deviennent le point de rassemblement de bandes. En dernier lieu, des perquisitions de jour comme de nuit pourront être opérées, par exemple dans les domiciles de personnes qui auraient lancé des projectiles ou tiré sur les forces de l'ordre.

Ces dispositions sont applicables pendant 12 jours. Au terme de ce délai, si les circonstances l'exigent, le Gouvernement vous présentera un projet de loi autorisant la prolongation de ce dispositif.

Prenons ces événements comme un avertissement et comme un appel. La France n'est pas un pays comme les autres. Jamais elle n'acceptera que des citoyens vivent séparés, avec des chances différentes, avec des avenir inégaux. Depuis plus de deux siècles, la République a su faire une place à chacun en mettant au premier rang les principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Restons fidèles à la promesse et à l'exigence républicaines. A tous les jeunes avides d'espoir, de générosité et d'ouverture, à tous ces enfants qui grandissent dans les quartiers et ailleurs, offrons un autre visage de la France, donnons leur le meilleur de nous-mêmes et préparons leur un avenir. Je vous remercie. »

1 - Qui prend la parole, et devant qui ?

2 - Que se passait-il alors dans le pays ?

3 - Quelle est la principale décision prise par celui qui s'exprime ?

4 - Complète le tableau pour comprendre les restrictions apportées aux libertés ?

| | |
|-----------------------|--|
| La liberté de réunion | « Des lieux publics pourront être fermés » |
| | |
| | |
| | |

5 - Quelle est la principale précaution prise pour garantir la sauvegarde des libertés ? _____

6 - L'orateur pense-t-il que restreindre les libertés est une solution définitive aux problèmes ? (Justifie) _____

5 pts

